

Règlement intérieur

La randonnée dans le cadre de l'association est une activité de découverte mais aussi sportive nécessitant une condition physique et un équipement adapté. Ce n'est pas une activité compétitive.

La licence de la Fédération Française de Randonnée de l'année en cours est obligatoire pour randonner.

Une cotisation est fixée chaque année par le conseil d'administration et validée par l'assemblée générale pour couvrir les frais de fonctionnement.

Chaque adhérent remplit tous les ans un bulletin d'adhésion et doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre et/ou répondre à un questionnaire médical, (loi N°2016-41 du 26/01/2016).

Avant d'adhérer, il est possible d'effectuer une ou deux randonnées à l'essai. Les participants doivent, dans ce cas, se présenter à l'accompagnateur qui leur précisera qu'ils randonnent sous leur propre responsabilité et leur fera signer une décharge.

Préparation à la randonnée :

Chaque randonneur devra être convenablement équipé pour les activités auxquelles il participera : chaussures montantes protégeant les chevilles, vêtements de pluie, vêtements chauds, sac à dos contenant de l'eau en quantité suffisante, des vivres, une protection contre le soleil, etc.

Si nécessaire, l'adhérent doit emporter avec lui ses médicaments personnels. Aucun médicament ne peut être fourni par l'animateur, même un simple comprimé pour lutter contre le mal de tête.

Le randonneur doit prendre connaissance de la randonnée proposée (dénivelée, distance, altitude, difficultés particulières). Il ne participera que si ses conditions physiques lui permettent de l'effectuer dans de bonnes conditions.

En randonnée :

- L'adhérent doit marcher derrière l'animateur sauf accord de celui-ci.
- Il ne doit pas s'éloigner du groupe sans accord de l'animateur, sinon il le fait à ses risques et périls.
- Il respecte la nature, ne dégrade rien et ne salit rien, il ramène ses déchets, il ne fume pas au cours de la randonnée.
- Il fait preuve de camaraderie et de bonne humeur...
- Les chiens sont tolérés sous la responsabilité de leur maître, sauf dans les lieux où ils sont interdits (parcs nationaux ou régionaux par exemple) à la condition qu'ils ne créent aucune perturbation dans le groupe. Ils seront tenus en laisse à chaque fois que leur présence pourra causer des problèmes de sécurité (passages délicats, voies de circulation, présence de troupeaux ou d'autres randonneurs, etc.). Compte tenu de l'attitude du chien (ou du maître), l'animateur pourra être amené à ne pas accepter l'animal.

Rôle de l'animateur :

La mission de l'animateur est triple

- Assurer le déplacement du groupe dans les meilleures conditions de sécurité en créant un climat de confiance.
- Assurer la cohésion du groupe en faisant naître un esprit de solidarité.
- Prendre en compte, dans la mesure du possible, les souhaits des participants.

Pour cela l'animateur doit être un technicien du terrain : il sait lire la carte et s'orienter avec une boussole ou avec un gps. Il est capable d'analyser les milieux traversés au cours de la randonnée, il possède une bonne connaissance de la météorologie.

Les animateurs doivent avoir suivi un stage et sont nommés par le président. Ils sont déclarés au CDRP83. Un adhérent compétent peut mener une randonnée mais sous la responsabilité d'un animateur déclaré.

Consignes pour l'animateur.

- 1- maîtriser l'itinéraire et savoir faire le point
- 2- gérer l'emploi du temps
- 3- doser les efforts et se mettre à la portée de tous : le groupe doit s'adapter au moins rapide
- 4- contenir le groupe et canaliser les énergies
- 5- avoir l'appui de documents et instruments (carte, boussole, éventuellement gps en plus de la carte, sifflet, etc.)
- 6- surveiller les risques objectifs, informer, rassurer, encourager
- 7- surmonter et résoudre les incidents ou accidents (être en possession d'une trousse de secours, couverture de survie, etc.)
- 8- prendre en compte la compétence et l'avis de chacun mais la décision finale lui appartient toujours. Il doit savoir renoncer et faire demi-tour ou revoir le projet initial à la baisse pour garantir la sécurité du groupe.
- 9- aider à la discussion et la contrôler (la propagande politique ou confessionnelle et les propos racistes sont interdits)
- 10- respecter le groupe et réaliser ce qui est projeté (ne pas effectuer de « variante » qui ne soit pas dictée par des raisons de sécurité).

Le cahier des charges de la formation des animateurs précise que c'est l'animateur qui **décide seul** du nombre de participants qu'il veut conduire sur les sentiers puisque c'est sa responsabilité qui est alors engagée. S'il était nécessaire de limiter le nombre de participants, les licenciés de l'association auraient priorité.

L'animateur peut être amené à refuser un participant dont les conditions physiques ou l'équipement ne sont pas adaptés à la randonnée du jour.

Si l'animateur doit changer de randonnée en fonction de la météo, du nombre de participants ou toute autre cause, il en informera le président.

Si un adhérent a un comportement qui met en jeu la sécurité ou la cohésion du groupe, l'animateur peut et doit demander au conseil d'administration son exclusion.

Rôle du « serre file » :

Sauf s'il y a peu de participants, l'animateur nommera un « serre-file ». Son rôle est très important :

- Seconder l'animateur en cas de problème,
- Vérifier que tous les participants suivent bien et qu'aucun n'a de difficulté particulière,
- Attendre les retardataires et les ramener auprès du groupe.

Consignes pour le « serre-file »

- 1- prendre connaissance de la randonnée,
- 2- être équipé (carte, boussole, sifflet, téléphone, etc.),
- 3- rester derrière le groupe,
- 4- rester en contact avec l'animateur
- 5- signaler tout problème ou incident à l'animateur,
- 6- lors d'une pause, donner le signal de la reprise de la marche afin de permettre aux derniers arrivés de profiter également de la pause.

L'association pratique le covoiturage pour se rendre au départ des randonnées. Le tarif, fixé par le conseil d'administration, est de 0,06 € par km, sur la base d'un véhicule de 4 personnes.